



22 MARS 2017

544

DÉLIBÉRATION n° 22/2017 du 17 mars 2017
Fixant le montant des provisions du budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2017 / ISI

En sa séance du 17 mars 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 3/CONV/CM/2017 du 8 mars 2017, sous sa présidence, avec Madame Clothilde TEHAAMANA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'adoption par le conseil municipal du budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2017 en date du 17 mars 2017 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** Le montant des provisions du budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2017 est fixé à six cent soixante-neuf mille trois cent (669 300) frs cp./.
- Article 2 :** Les dépenses correspondantes sont imputables à l'article 6817 de la Section de Fonctionnement du Budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2017.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 4 :** Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, VAIHO épouse HEITAA Dorita

Cinq (05) membres ont donné pouvoir :

Antonio MALATESTE

Tania TEMAIANA épouse TEREMATE

Rosine TEMAUU épouse MAI

Gérard TEPA

Mathilde TINITUA épouse BUARD

a donné pouvoir à

Camille FAATAUIRA

Marcelin LISAN

Eugène TUIHANI

Jean Marie TEMAURI

Nicole PAU épouse ROURA

Le Maire,


Marcelin LISAN



Indications sur le résultat du vote :

Présents : 24
Votants : 29 dont 05 pouvoirs
Abstentions : 0
Exprimés : 29
Votes pour : 29
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire
après réception en Subdivision
le **22 MARS 2017**
et publication ou notification
du **22 MARS 2017**

Le Maire,


Marcelin LISAN

